

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1426

présenté par

M. Diard, M. Breton, M. Carré, M. Diefenbacher, M. Flajolet, M. Gatignol,
M. Mariani, M. Martin-Lalande, M. Proriol, M. Remiller et M. Victoria

ARTICLE 21

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« nature »,

insérer les mots :

« ainsi que les associations environnementales et les professionnels de l'aménagement du
paysage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'associer les associations environnementales et les professionnels de l'aménagement du paysage (entreprises du paysage, paysagistes, ...) dans la concertation sur l'élaboration de la trame verte.